

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2015/02
Portant reclassement indiciaire
Sans modification de durée de carrière
Mme S. ZIMMERMANN

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-84 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la situation administrative de Madame Sabine ZIMMERMANN, à l'échelon 06 du grade de adjoint technique territorial de 2ème classe titulaire depuis le 15/07/2014, sans reliquat d'ancienneté ;

Considérant que l'intéressée bénéficie de droit du reclassement sans modification de durée de carrière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2015, Madame Sabine ZIMMERMANN, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe titulaire, est reclassée comme suit :

Ancienne situation	Nouvelle situation au 1^{er} janvier 2015
adjoint technique territorial de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut : 340 Indice majoré : 321	adjoint technique territorial de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut : 348 Indice majoré : 326 Ancienneté d'échelon conservée

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du centre de gestion,
- à l'intéressée.

Fait à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 05/01/2015

Par délégation, l'adjoint au maire,
Patrick GRESSER

Notifié à l'intéressée le : 05/01/2015